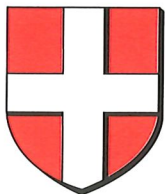


MAIRIE  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
www.mommenheim.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°12/2026**

**Arrêté de circulation**

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** l'organisation du défilé carnavalesque prévu le samedi 7 mars 2026 à partir de 15h, organisée par l'association « ESPACE MOMM » section AGF.

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation du défilé carnavalesque et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

**ARRETE**

- Article 1** : En raison de l'organisation du défilé carnavalesque prévu le samedi 7 mars 2026 à partir de 15h, et afin d'assurer la sécurité des participants et du public,  
**la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les rues suivantes :**  
**le samedi 7 mars à partir de 15h00 à 17h00 dans les rues des Juifs, rue du Marechal Foch, rue des Vergers, rue des Hirondelles, rue des Mésanges, rue des Romains, rue des Vignes, rue des Merisiers, rue des Noisetiers, rue de l'Église.**
- Article 2** : La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par la Commune de Mommenheim représentée par son Maire.
- Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.
- Article 4** : Le Comité organisateur de cette procession prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, l'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours.
- Article 5** : La réserve citoyenne de la commune participera à la sécurisation de l'événement.
- Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
  - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
  - M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
  - M. Jean Luc GWISS président de la section AGF
  - les riverains.

Fait à MOMMENHEIM, le 27/02/2026.

Le Maire,  
**Francis WOLF.**

